



AVRIL 2018 Note socioéconomique

Le revenu viable : indicateur de sortie de pauvreté en 2018

Des données pour différentes localités du Québec

PHILIPPE HURTEAU chercheur à l'IRIS

La publication à l'automne 2017 du rapport du Comité d'experts sur le revenu minimum garanti¹ et de la troisième édition² du plan d'action requis par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a mis en évidence l'impact de l'absence d'un indicateur probant pour la sortie de la pauvreté au Québec. Malgré les avertissements d'un avis du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CÉPE) en 2009³, ces deux publications ont entretenu la confusion entre la couverture des besoins de base, pour laquelle la mesure du panier de consommation (MPC) constitue un indicateur approprié, et la sortie de la pauvreté, pour laquelle il n'existe pour le moment pas d'indicateur répondant à la définition de la pauvreté donnée dans la loi. Cette confusion a des conséquences importantes sur le plan des politiques publiques, dans la mesure où «tendre vers un Québec sans pauvreté» supposerait nécessairement, dans une première étape, d'en finir avec la pauvreté au travail et d'assurer que les besoins de base tels que définis par la MPC soient couverts par les protections sociales de base, comme l'aide sociale. En effet, en utilisant erronément la MPC comme seuil de sortie de la pauvreté, ces publications empêchent une telle progression en maintenant, grosso modo, le salaire minimum des employé·e·s à temps plein au niveau de la MPC et l'aide sociale à la moitié de ce seuil.

C'est donc dire que, pour que la MPC joue son rôle d'indicateur de référence pour surveiller les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base, il faut en venir à déterminer un indicateur plus large qui pourrait servir à repérer la sortie de la pauvreté et à calibrer les normes du travail en conséquence. Par le passé, l'IRIS a mis en place un tel indice, le salaire viable⁴, permettant de chiffrer un salaire horaire qui permet aux travailleurs et travailleuses de soutenir les besoins de

leurs familles, de rester dignes et d'avoir les moyens et la possibilité de participer à la vie civique. Dans cette note, nous reprenons nos calculs pour 2018, en portant cette fois attention au potentiel de cette méthodologie pour déterminer un revenu viable susceptible de remédier au manque d'indicateur constaté pour la sortie de la pauvreté.

Quel indicateur pour la couverture des besoins ?

Trois indicateurs de faible revenu existent et sont utilisés par des institutions pour déterminer différentes politiques publiques adressées aux diverses tranches de la population à faible revenu. Ces indicateurs sont compilés régulièrement au Canada et au Québec par Statistique Canada et l'Institut de la statistique du Québec : ce sont les seuils de faible revenu (SFR), la mesure de faible revenu (MFR) et la mesure du panier de consommation (MPC).

SEUILS DE FAIBLE REVENU

Les SFR sont compilés depuis 1971, et ces calculs se basent sur l'ensemble de la population canadienne : il n'y a pas de seuil distinct pour le Québec⁵. Selon cette mesure, un ménage est considéré à faible revenu s'il consacre 20 % de plus de son revenu que la moyenne des ménages pour la nourriture, les vêtements et le logement. Statistique Canada publie 70 seuils de revenu correspondant à ce critère, soit les seuils avant et après impôt pour 7 tailles de ménages et 5 tailles de communauté. Comme les données utilisées pour l'établir ont simplement été indexées au coût de la vie depuis 1992, ils ne correspondent plus à l'évolution de la réalité des ménages et de leurs usages. De plus, ils n'incluent pas les coûts de transport, qui varient d'une localité à une autre et forment une dimension pourtant importante du budget des ménages. Ils ne reflètent pas non plus les différences de services publics offerts entre provinces ou agglomérations de même taille. Un exemple parlant est le fait que Montréal et Toronto entrent dans la même catégorie au chapitre des SFR, même si les dépenses à la charge des ménages qui y résident diffèrent grandement (coûts du transport en commun, des services de garde, du logement, etc.).

MESURE DE FAIBLE REVENU

La MFR, elle aussi compilable avant et après impôt, est largement utilisée pour des comparaisons internationales. Elle correspond selon les cas à 50 % (Statistique Canada) ou 60 % du revenu médian (Union européenne) pour différentes tailles de ménage, ce qui en fait une mesure relative plutôt qu'une mesure indicatrice de ce qu'il en coûte pour vivre. Cette fois, un ménage est considéré à faible revenu si son revenu est inférieur à ces seuils. Et on comprend que, comme le seuil de la MFR-60 est d'emblée plus élevé que le seuil de la MFR-50, plus

de ménages seront considérés à faible revenu avec ce seuil qu'avec la MFR-50. La MFR s'ajuste aux hausses et aux baisses de revenus d'une société. Étant une mesure relative, elle peut permettre de mesurer le sentiment d'exclusion que la personne peut ressentir lorsqu'elle se retrouve avec des revenus bien en deçà de la moyenne des personnes qui font partie de sa communauté. En retour, elle ne prend pas en considération le panier essentiel de consommation pour cette personne et pour celles à sa charge. Ainsi, il est possible que la MFR sous-estime ou surestime le nombre de personnes qui vivent dans la précarité simplement parce qu'une communauté est évaluée à un revenu médian très bas ou très élevé. En d'autres mots, la MFR ne constitue pas en soi un indicateur qui permet d'analyser la couverture des biens essentiels.

MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION

La MPC est compilée depuis 2002. Elle est fondée sur le coût, pour un ménage de deux adultes et deux enfants, d'un panier de consommation de base comprenant cinq types de dépenses : la nourriture, les vêtements, le logement, le transport et d'autres éléments de première nécessité. Ce coût varie selon les provinces et la taille des agglomérations. Une échelle d'équivalence permet d'estimer des seuils pour différentes tailles de ménages. Le revenu disponible considéré aux fins de la MPC est le revenu après impôt moins certaines dépenses non discrétionnaires, comme les soins de santé non assurés, les frais de garde, les frais professionnels et les pensions alimentaires payées pour les enfants. Le CÉPE évalue qu'il

Tableau 1

Seuils de la MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2018

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
Régions rurales	18 017 \$	25 480 \$	31 207 \$	36 035 \$
Moins de 30 000 habitants	18 063 \$	25 545 \$	31 286 \$	36 126 \$
30 000 à 99 999 habitants	17 142 \$	24 243 \$	29 691 \$	34 284 \$
100 000 à 499 999 habitants	17 578 \$	24 859 \$	30 446 \$	35 156 \$
RMR de Québec	17 905 \$	25 322 \$	31 013 \$	35 810 \$
RMR de Montréal	18 475 \$	26 128 \$	32 000 \$	36 950 \$

SOURCE : ISQ ; Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2017.

faut ajouter en moyenne 7 % au seuil de la MPC pour estimer un revenu après impôt moyen qui tient compte de ces différentes dépenses⁶.

À la lumière de ces trois indicateurs, il nous semble logique, tout comme pour le CÉPE, que la MPC soit le repère le plus indiqué pour déterminer le seuil de couverture de besoins, puisqu'elle permet de « suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base⁷ ». Le tableau 1 permet d'observer le niveau de cet indicateur selon le type de collectivité et la taille du ménage.

L'un des aspects intéressants de la MPC est qu'il ne s'agit pas d'un indicateur statique : il est ajusté au coût de la vie réelle, et le contenu du panier de consommation est révisé régulièrement. Notamment, il est ajusté en fonction du Guide alimentaire canadien, des besoins de logement ou des transformations technologiques⁸. Mais là ne réside pas le seul avantage de cet indicateur. Puisqu'il est calculé en fonction des besoins, il n'indique pas simplement une position relative dans la société. Bien sûr, si on ne regarde que la distribution des revenus, il y aura toujours des personnes plus riches et d'autres moins nanties. Mais est-ce que ces dernières reçoivent tout de même assez pour répondre à leurs besoins de base? La MPC permet de le vérifier. De plus, cette façon de faire permet d'évaluer la situation des ménages au-delà des simples indicateurs de revenus. Par exemple, pour une famille dont l'un des membres vit avec un handicap, certaines dépenses non discrétionnaires dépassent les besoins de base. Toutefois, si on retire ce montant de leurs revenus, il est encore possible de déterminer s'ils en ont assez pour atteindre la MPC. De telles manipulations sont plus difficiles, voire impossibles, quand on se sert de la MFR ou du SFR.

La MPC n'est toutefois pas un indicateur parfait. Si elle permet de donner un ordre de grandeur du revenu nécessaire pour couvrir les besoins, il faut garder en tête qu'il s'agit d'un minimum vital, insuffisant aux yeux de plusieurs. Par exemple, la MPC prend en considération qu'un ménage nécessitant un logement de deux chambres dépensera environ 800 \$ par mois à Montréal en frais de loyer, électricité, chauffage et eau. Des dépassements sont plus que possibles. De plus, comme cet indicateur a été mis en place d'abord et avant tout pour mesurer la couverture de besoins, il est important de ne pas le confondre avec le seuil de sortie de pauvreté. Cela dit, la MPC demeure l'indicateur de pauvreté de référence pour un ensemble d'intervenant-e-s travaillant sur la question, dont le CÉPE⁹. Il donne un seuil en deçà duquel il est difficile de justifier le maintien de personnes

en situation de précarité et permet de calculer le déficit humain qu'on leur impose. De plus, la MPC se prête mal aux comparaisons, qu'elles soient historiques ou internationales.

Quel indicateur pour la sortie de la pauvreté?

Si la MPC offre un seuil acceptable de couverture des besoins, qu'existe-t-il pour mesurer la sortie de la pauvreté? Pour le déterminer, il est important de répondre à l'ensemble des dimensions signalées dans la définition de la pauvreté inscrite dans la loi³. Un tel indicateur serait nécessairement plus élevé que la MPC, puisqu'il tiendrait compte d'un ensemble plus vaste de conditions que la simple couverture des besoins de base.

Dans l'état actuel des indicateurs disponibles pour le Québec, deux mesures en usage se distinguent au regard de seuils possibles pour commencer à parler de sortie de la pauvreté : la MFR-60 et le revenu viable.

LA MFR-60

La MFR-60 a l'avantage d'être compilée régulièrement par le CÉPE et, comme nous le mentionnions plus haut, de servir aux comparaisons internationales. Le *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023* y réfère explicitement pour répondre à l'obligation, toujours non réalisée, d'« amener progressivement le Québec d'ici 2023 au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, selon des méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales¹⁰ ». Cela dit, on doit relever que tant la MPC que la MFR-60 sont utilisées dans le plan d'action comme indicateurs de sortie de la pauvreté, ce qui présente une faille logique majeure : si on sort de la pauvreté au niveau du seuil de la MPC, on ne peut pas en sortir également au niveau de la MFR-60, qui est beaucoup plus élevé! La solution à cette incongruité est simple : utiliser la MPC comme repère pour la couverture des besoins de base, comme le recommande le CÉPE et conserver la référence à la sortie de la pauvreté pour la MFR-60.

a « Pour l'application de la présente loi, on entend par « pauvreté » la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société » (article 2 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale).

Tableau 2

Revenus correspondant aux seuils pour une personne seule, Montréal, 2015 et 2017

	2015	2017
MFR-60 après impôt Québec	23 603 \$	24 000 \$
MFR-50 après impôt Québec (ISQ)	19 669 \$	20 000 \$
MPC+7 %	18 953 \$	19 273 \$
MPC	17 714 \$	18 012 \$

SOURCE : ISQ, *Seuils du faible revenu, MFR-seuils après impôt, selon la taille du ménage, Québec, 2012-2015*, 23 novembre 2017 ; *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2017 ; Statistique Canada, CANSIM, tableau 206-0093.

Il n'empêche que ce double emploi met en rapport les deux mesures de faible revenu retenues par le CÉPE et en installe le double usage. Comme le montre le tableau 2, qui présente ces divers seuils pour une personne seule en 2015 et 2017, la MFR-50 est assez proche du revenu après impôt moyen nécessaire pour dégager un revenu permettant de couvrir ses besoins essentiels, soit le seuil de la MPC +7 %.

La MFR-60, nécessairement plus élevée, est d'office considérée dans le plan d'action comme un indicateur de sortie de pauvreté aux fins des comparaisons avec l'Union européenne. À défaut d'un indicateur de sortie de la pauvreté calibré en conséquence, il y aurait donc une certaine logique à l'utiliser par défaut, en attendant un indicateur plus raisonné. Ce que peut fournir le calcul du revenu viable.

LE REVENU VIABLE

Alors que la MFR-60 ne nous indique pas où se situe un ménage par rapport à ce qu'il en coûte pour vivre, la méthodologie utilisée par l'IRIS depuis 2015 pour établir le salaire viable couvre précisément cet aspect. Il est donc concevable de l'aborder dans cette perspective pour en tirer un indicateur de revenu viable qui pourrait faire la paire avec la MPC et fournir un repère de sortie de la pauvreté.

Comparativement à la MPC, qui fournit « un ensemble de seuils basés sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base^a » proche de la survie^a, la conception du niveau de vie décrite dans

a Par exemple, on n'y inclut pas de téléphone cellulaire à petit budget, même si le fait d'être joignable en tout temps devient de plus en plus la norme.

la documentation sur le salaire viable est plus proche de la définition de la pauvreté donnée dans la loi. Rejoint-elle le critère mentionné par le CÉPE pour qui un tel indicateur devrait permettre de « déterminer de façon fiable qu'une personne dispose "des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société" et qu'elle jouit d'un niveau de vie suffisant ainsi que de la possibilité d'exercer les droits qui lui sont reconnus²² » ? Des travaux à la fois quantitatifs et qualitatifs seraient sans doute nécessaires pour le vérifier, mais l'inclusion de postes de dépenses tels que les frais de scolarité universitaire, les vacances et l'épargne laisse présager que oui.

Voyons maintenant à quel niveau se situe ce revenu viable dans sept localités du Québec.

Quel est le revenu disponible nécessaire pour vivre dignement à Montréal, Québec, Trois-Rivières, Saguenay, Sept-Îles, Gatineau et Sherbrooke ?

Nous allons maintenant comparer ces données à la méthodologie utilisée depuis 2015 par l'IRIS pour chiffrer le revenu viable et y associer des conditions de vie dignes et suffisantes.

Notre méthodologie a aussi tenu compte d'une autre difficulté présente dans le calcul du seuil de la MPC. Bien que cette dernière tienne compte du type de localité et du nombre de personnes dans un ménage, elle ne prend pas en considération les besoins distincts des différentes configurations familiales. Les calculs sont en effet basés sur le panier répondant aux besoins d'une famille type de deux adultes et deux enfants. Il n'est donc pas adapté aux ménages composés différemment (ménage monoparental, présence d'un aidant naturel, etc.) qui ont des besoins spécifiques. De surcroît, en imposant une mesure commune à toutes les localités selon le seul critère de la taille de la population, la MPC ne prend pas non plus en considération les services spécifiques disponibles à chaque endroit. Une conséquence claire de cette limite vient du fait que la MPC sous-estime le besoin de transport de personnes dont les situations n'entrent pas dans son cadre, par exemple un ménage monoparental avec un enfant habitant à Sept-Îles. On considérera que ce ménage a les mêmes besoins qu'un couple sans enfant habitant à Huntingdon, ce qui est faux. Ces localités et ces situations sont différentes sous plusieurs aspects, en termes de besoins de mobilité, de besoins nutritionnels et de besoins

Tableau 3

Coût du panier de consommation viable pour une personne seule par localité selon les différents postes de dépenses, 2018

	Montréal	Québec	Trois-Rivières	Saguenay	Sept-Îles	Gatineau	Sherbrooke
Nourriture	3 289 \$	3 223 \$	3 489 \$	3 440 \$	3 767 \$	3 443 \$	3 435 \$
Vêtement et souliers	1 185 \$	1 185 \$	1 185 \$	1 185 \$	1 185 \$	1 185 \$	1 185 \$
Habitation							
Loyer	8 496 \$	8 388 \$	5 760 \$	5 856 \$	6 708 \$	7 368 \$	6 084 \$
Électricité 138 \$/mois	993 \$	993 \$	993 \$	993 \$	993 \$	993 \$	993 \$
Téléphone 57 \$/mois	701 \$	701 \$	701 \$	701 \$	701 \$	701 \$	701 \$
Assurances	240 \$	240 \$	240 \$	240 \$	240 \$	240 \$	240 \$
Internet 56 \$/mois	707 \$	707 \$	707 \$	707 \$	707 \$	707 \$	707 \$
Câblodiffuseur 42 \$/mois	515 \$	515 \$	515 \$	515 \$	515 \$	515 \$	515 \$
Transport							
Véhicule	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	6 449 \$	0 \$	0 \$
Transport en commun	996 \$	1 050 \$	834 \$	816 \$	0 \$	1 164 \$	932 \$
Autres dépenses							
Vacances de famille (une fois par année, 2 semaines)	1 016 \$	1 016 \$	1 016 \$	1 016 \$	1 016 \$	1 016 \$	1 016 \$
Sortie mensuelle au restaurant en famille avec une activité (30 \$/sem.)	795 \$	795 \$	795 \$	795 \$	795 \$	795 \$	795 \$
Meubles, équipement de cuisine, literie et autres	929 \$	929 \$	929 \$	929 \$	929 \$	929 \$	929 \$
Soins personnels	415 \$	415 \$	415 \$	415 \$	415 \$	415 \$	415 \$
Soins dentaires	159 \$	159 \$	159 \$	159 \$	159 \$	159 \$	159 \$
Soins des yeux	120 \$	120 \$	120 \$	120 \$	120 \$	120 \$	120 \$
Éducation	2 058 \$	1 749 \$	1 646 \$	1 646 \$	1 646 \$	1 646 \$	1 646 \$
Urgence	1 035 \$	1 033 \$	917 \$	930 \$	1 193 \$	999 \$	929 \$
Livres et papeterie	319 \$	319 \$	319 \$	319 \$	319 \$	319 \$	319 \$
Médicaments et soins de santé	775 \$	775 \$	775 \$	775 \$	775 \$	775 \$	775 \$
Autres services	768 \$	768 \$	768 \$	768 \$	768 \$	768 \$	768 \$
Coût pour vivre une année	25 512 \$	25 082 \$	22 285 \$	22 326 \$	29 402 \$	24 258 \$	22 664 \$

SOURCES : Calculs de l'IRIS, voir Annexe 1.

de logement. Le revenu viable, avec ses calculs spécifiques à chaque localité étudiée, permet de corriger cette lacune.

Tout comme pour la MPC, nous établissons d'abord le panier de dépenses de base du ménage. Puisque le coût de la vie diffère d'un endroit à l'autre, nous adaptons notre calcul aux réalités de chaque localité (Montréal, Québec, Sept-Îles, etc.) afin d'établir un panier de dépenses congruent aux conditions de cet endroit.

Dans cette section, nous nous limitons au calcul du revenu disponible nécessaire pour trois types de ménages, soit un ménage d'une personne seule, un ménage de quatre personnes, composé de deux adultes ayant à leur charge deux enfants en Centre de la petite enfance (CPE), et un ménage composé d'une personne monoparentale avec un enfant en CPE. Nous analyserons leurs situations dans le contexte des localités de Montréal, Québec, Trois-Rivières, Saguenay, Sept-Îles, Gatineau et Sherbrooke^a.

Les montants utilisés pour nos calculs proviennent des principaux fournisseurs de services d'utilité publique (Bell, Vidéotron, Hydro-Québec), de l'Institut de la statistique du Québec, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et du Dispensaire diététique de Montréal, qui calcule chaque année ce qu'il appelle le Panier à provisions nutritif (estimation du coût minimal pour bien se nourrir). Si certains chiffres peuvent paraître élevés, il faut regarder ce à quoi ils correspondent. Par exemple, le montant accordé à la rubrique « Vêtement et souliers » renvoie à 296 \$ par saison. Cela inclut des bottes, un manteau d'hiver, des mitaines et autres articles nécessaires pour un climat froid comme celui du Québec. La catégorie « Autres services » fait référence à des dépenses comme l'inscription à une activité sportive ou l'achat d'un café et d'un journal de temps à autre, pour un total d'un peu moins de 15 \$ par semaine.

COÛT DE LA VIE POUR UN MÉNAGE D'UNE PERSONNE SEULE

Commençons par le cas de figure du ménage composé d'une personne seule. Pour que quelqu'un puisse vivre décemment, nous évaluons qu'il doit pouvoir compter sur un revenu disponible se situant entre 22 285 \$ (Trois-Rivières) et 29 402 \$ (Sept-Îles) afin de pouvoir acquitter ses dépenses. Les montants liés à différentes catégories de dépenses dans chacune de ces localités apparaissent

a Il est à souligner que, pour Montréal, il est question de l'île de Montréal et non de l'ensemble de cette région administrative. La réalité de quelqu'un qui habite dans Villeray est différente de quelqu'un habitant à La Prairie ou à Mascouche. Pour Saguenay, nous avons étudié le revenu viable dans l'arrondissement de Chicoutimi.

au tableau 3.

La lectrice ou le lecteur remarquera que dans la section transport, le transport en commun a été privilégié pour réduire les coûts du panier de consommation, mais qu'il n'a pas été retenu pour la localité de Sept-Îles. Cela s'explique du fait que l'offre du transport en commun est fonctionnelle pour une personne seule à Montréal, Québec, Trois-Rivières, Saguenay, Gatineau et Sherbrooke, alors qu'elle n'est pas adaptée aux besoins des personnes seules vivant à Sept-Îles.

COÛT DE LA VIE POUR UN MÉNAGE D'UNE PERSONNE MONOPARENTALE AVEC UN ENFANT À CHARGE

Le tableau 4 indique le revenu disponible annuel nécessaire pour une personne monoparentale ayant à charge un enfant fréquentant un CPE dans les sept localités retenues^b. Nous avons ajusté à l'échelle les montants énumérés pour le panier de dépenses d'un ménage de quatre. Notons que le coût du loyer a été augmenté selon les chiffres de la SCHL pour que ces personnes aient accès à un appartement avec deux chambres à coucher. En comparaison du calcul pour les personnes seules, nous avons retenu le même type de moyen de transport pour l'ensemble des localités excepté Saguenay, où une voiture devient nécessaire lorsqu'on a la charge d'un enfant.

Tableau 4

Coût du panier de consommation viable pour une personne monoparentale avec un enfant par localité, 2018

Montréal	34 391 \$
Québec	34 255 \$
Trois-Rivières	31 535 \$
Saguenay	37 716 \$
Sept-Îles	39 101 \$
Gatineau	33 638 \$
Sherbrooke	31 998 \$

SOURCES : Calculs de l'IRIS, voir Annexe 1.

b Les détails de ces calculs se retrouvent à l'Annexe 1 du présent document.

COÛT DE LA VIE POUR UN MÉNAGE DE QUATRE AVEC DEUX ENFANTS EN CPE

Le tableau 5 présente le revenu disponible annuel nécessaire pour une famille composée de deux adultes et de deux enfants en CPE, dans chacune des sept localités étudiées.

Tableau 5

Coût du panier de consommation viable pour un ménage de deux adultes et de deux enfants fréquentant un CPE, par localité, 2018

Montréal	53 046 \$
Québec	52 620 \$
Trois-Rivières	50 323 \$
Saguenay	55 485 \$
Sept-Îles	57 186 \$
Gatineau	53 278 \$
Sherbrooke	50 723 \$

SOURCES : Calculs de l'IRIS, voir Annexe 1.

Pour le panier de dépenses de ce type de ménage, nous avons opté pour un appartement avec deux chambres à coucher. Nous avons également budgété un titre de transport en commun mensuel et une voiture pour les villes de Montréal, Québec, Trois-Rivières, Gatineau et Sherbrooke. Pour Saguenay et Sept-Îles, nous avons inclus deux voitures et les dépenses afférentes, en raison de l'offre insuffisante de transport en commun dans ces localités.

En bref, les tableaux 3, 4 et 5 présentent le niveau de revenu net nécessaire pour être en mesure de se payer un panier viable de biens et de services. Ce panier de consommation concorde avec les dépenses qui s'imposent pour être en mesure de sortir de la pauvreté. Il est en ce sens équivalent à ce que nous appelons un revenu viable. Nous nous sommes limités à ces trois cas types pour la présente publication, mais il serait intéressant dans l'avenir de calculer un revenu viable pour toutes les situations de ménages.

Le revenu viable et la MPC : différentes mesures pour différents besoins

Donc, à quoi peut servir cette mesure qu'est le revenu viable? De manière globale, cela peut servir de mesure enracinée dans le quotidien des personnes vivant au Québec pour penser une sortie de la pauvreté.

Tableau 6

Revenu viable, Québec, 2018

Moyenne pondérée des 21 cas types de revenu viable par individu 26 574 \$

SOURCE : Recensement de 2016, Ministère des Finances du Québec, calculs de l'IRIS.

Pour créer une référence utilisable à l'échelon du Québec, nous avons effectué quelques calculs. D'abord, nous avons fait une moyenne pondérée des 21 cas types de revenu viable (tableau 6), dans laquelle est pris en considération le nombre de ménages dans chacune des localités. Cela nous a permis de pondérer les différents revenus viables calculés pour arriver à un revenu viable moyen. Il est à noter qu'il a fallu diviser par deux le revenu viable pour les ménages de quatre puisque nous devons chercher le revenu viable par personne adulte.

Ayant ainsi chiffré le revenu viable, autant par localité et situation du ménage que de manière plus globale, il importe maintenant d'examiner comment le gouvernement entrevoit la lutte contre la pauvreté. Revenons donc au premier seuil, celui de la couverture des besoins. Permet-il de garantir cette couverture à l'ensemble de la population du Québec? Bien que les personnes bénéficiant de l'aide sociale ne soient pas les seules à vivre dans la pauvreté, leur situation est symptomatique puisqu'elle nous indique ce que le gouvernement est prêt à garantir comme revenu. Il est à noter que, pour calculer le revenu disponible de ces personnes, les prestations de l'aide sociale doivent être pensées en conjonction avec les différents crédits et allocations auxquels ces personnes ont droit. On peut voir au tableau 7 l'origine des revenus des personnes qui sont dans une situation d'aide de dernier recours.

Lorsqu'on compare le revenu disponible pour les personnes en situation d'aide de dernier recours à la MPC, on voit bien que ces revenus restent bien en deçà de la MPC. Nous pouvons donc présumer logiquement que ces personnes ne reçoivent pas assez pour vivre. En effet, en regardant le tableau 8, nous constatons que l'ensemble des cas types que nous avons recensés dans les sept localités retenues se retrouveraient dans une situation de déficit important par rapport au panier minimal correspondant à la MPC.

On remarquera que les personnes seules se retrouvent avec un plus grand déficit à combler que les personnes avec enfants. Cela s'explique du fait que les ménages avec enfants bénéficient de l'Allocation canadienne aux enfants et du Soutien aux enfants, qui donne un coup de pouce important aux revenus. Le fait d'habiter en couple signifie également que l'on peut partager certains postes de dépenses. Il reste que l'ensemble des cas de

Tableau 7

Revenu disponible pour personnes bénéficiant de l'aide sociale, selon leur type de ménage, 2018

	Personne seule	Personne monoparentale avec un enfant	Couple avec deux enfants
Aide sociale (QC)	8 376 \$	9 384 \$	11 940 \$
Soutien aux enfants (QC)	0 \$	3 282 \$	3 644 \$
Supplément pour l'achat de fournitures scolaires (QC)	0 \$	0 \$	100 \$
Crédit d'impôt pour la solidarité (QC)	981 \$	1 100 \$	1 487 \$
Allocation logement (QC)	0 \$	960 \$	960 \$
Allocation canadienne pour enfants (FÉD)	0 \$	6 496 \$	12 992 \$
Crédit pour la TPS (FÉD)	284 \$	717 \$	866 \$
Revenu total	9 641 \$	21 939 \$	31 989 \$

SOURCE : Ministère des Finances du Québec, Outil de calcul de revenu disponible, 2016 à 2018 ; Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2017.

Tableau 8

Déficit entre la MPC et le revenu annuel de personnes prestataires de l'aide sociale, par localité et par type de ménage, 2018

	Personne seule	Personne monoparentale avec un enfant	Couple avec deux enfants
Montréal	-8 834 \$	-4 189 \$	-4 961 \$
Québec	-8 264 \$	-3 383 \$	-3 821 \$
Trois-Rivières	-7 937 \$	-2 920 \$	-3 167 \$
Saguenay	-7 937 \$	-2 920 \$	-3 167 \$
Sept-Îles	-8 422 \$	-3 606 \$	-4 137 \$
Gatineau	-7 937 \$	-2 920 \$	-3 167 \$
Sherbrooke	-7 937 \$	-2 920 \$	-3 167 \$

SOURCE : Ministère des Finances du Québec, calculs de l'IRIS.

figure recensés au tableau 8 connaissent des situations déficitaires.

Comme nous l'avons démontré plus haut, une situation de faible revenu et une situation de sortie de pauvreté sont deux choses bien différentes. Si on compare la MPC

Tableau 9

Déficit annuel entre la MPC et le revenu viable, par localité et par type de ménage, 2018

	Personne seule	Personne monoparentale avec un enfant	Couple avec deux enfants
Montréal	-7 037 \$	-8 263 \$	-16 096 \$
Québec	-7 177 \$	-8 933 \$	-16 810 \$
Trois-Rivières	-4 707 \$	-6 676 \$	-15 167 \$
Saguenay	-4 748 \$	-12 857 \$	-20 329 \$
Sept-Îles	-11 339 \$	-13 556 \$	-21 060 \$
Gatineau	-6 680 \$	-8 779 \$	-18 122 \$
Sherbrooke	-5 086 \$	-7 139 \$	-15 567 \$

SOURCE : ISQ, calculs de l'IRIS.

au revenu viable, on en arrive aux écarts observables au tableau 9.

Considérant que la personne seule prestataire de l'aide sociale se retrouve avec le plus grand déficit à combler entre la MPC (et, surtout, le revenu viable) et son revenu disponible, la MPC mérite d'être examinée plus en détail. Dans le tableau 10, nous avons calculé la moyenne pondérée des revenus viables et de la MPC des personnes seules dans les sept localités retenues pour cet exercice. Nous avons aussi fait ressortir le revenu disponible des personnes seules prestataires de l'aide sociale.

Cela nous a permis de calculer des écarts et de faire des observations plus globales sur la situation des personnes seules prestataires de l'aide sociale. Premièrement, on voit qu'il faut recevoir un revenu individuel de 18 173 \$, soit la moyenne pondérée de la MPC des personnes seules dans nos sept localités, pour obtenir le minimum vital nécessaire à combler ses besoins de base. À cela, il faudrait ajouter 6 767 \$ pour arriver à un revenu annuel qui permet de sortir de la pauvreté.

De manière concrète, on constate qu'en ce moment, une personne seule prestataire de l'aide sociale encourt un déficit de 8 532 \$ en regard du seuil de faible revenu de la MPC. Il s'agit d'un écart important : l'État ne garantit qu'environ 53 % des revenus nécessaires pour vivre aux personnes qui se trouvent sans autres sources de revenus. Dans les prochaines années, ce pourcentage devrait augmenter à 55 %, mais cela demeure très loin du compte. Cette même personne subit un déficit de 15 299 \$ en regard d'un revenu qui lui permettrait de sortir de la pauvreté.

Tableau 10

Écart moyen pondéré, revenu viable, MPC et aide sociale pour les personnes seules, 2018

	Moyennes annuelles pondérées pour les personnes seules dans les 7 localités retenues
MPC	18 173 \$
Revenu viable	24 940 \$
Revenu disponible des personnes prestataires de l'aide sociale	9 641 \$
Écart entre MPC et revenu viable	-6 767 \$
Écart entre MPC et aide sociale	-8 532 \$
Écart entre revenu viable et aide sociale	-15 299 \$

SOURCE : Recensement de 2016 ; Ministère des Finances du Québec ; calculs de l'IRIS.

Tableau 11

Taux de faible revenu, MPC, par type de ménage, Québec, 2015

Particuliers vivant dans un ménage d'une personne	21,4 %
Particuliers vivant dans un ménage de deux personnes ou plus	9,2 %
Particuliers vivant dans un couple sans enfant	3,9 %
Particuliers vivant dans un couple avec enfant(s)	8,3 %
Particuliers vivant en famille monoparentale	22,2 %
Particuliers vivant dans d'autres types de ménage	13,2 %

SOURCE : ISQ, Taux de faible revenu, MPC, particuliers, Québec, 2012-2015, 23 novembre 2017.

Le fait de considérer avec une attention particulière les personnes seules est d'autant plus important que ces dernières ont plus tendance à se trouver sous un taux de faible revenu. En effet, en consultant le tableau 11, nous constatons que plus de 20 % des personnes seules et des ménages monoparentaux font partie d'un ménage à faible revenu, alors que seulement 8,3 % des couples avec enfants vivent dans un ménage à faible revenu.

Cela dit, il importe de contrer l'idée reçue selon laquelle les personnes à faible revenu sont la plupart du temps sans emploi, et que le fait de se trouver un emploi permet forcément de se hisser hors de la pauvreté. Ce préjugé fait fi de l'existence des travailleurs et travailleuses

Tableau 12

Répartition des salarié·e·s, Québec, 2015

Ensemble des salarié·e·s	Salarié·e·s à 15 \$ de l'heure et moins	Pourcentage de la population
3 537 900	971 400	27 %

SOURCE : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2015, adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

pauvres. Il s'agit d'une réalité à plusieurs facettes et il est difficile de tracer un portrait homogène de ces gens. Il peut s'agir de personnes seules ou de familles, de personnes en santé comme de personnes qui vivent avec un handicap. Le salaire nécessaire pour atteindre un revenu viable variera en fonction de leur situation particulière. Pour les fins de l'exercice, nous utiliserons cependant le salaire horaire de 15 \$ l'heure. Celui-ci correspond de près à ce que nous avons calculé l'an dernier en termes de salaire viable moyen pondéré pour une personne seule (15,04 \$ l'heure). Rappelons que le salaire viable est le salaire horaire nécessaire pour qu'une personne qui travaille à temps plein atteigne un revenu viable après impôt, cotisations, transferts et crédits. On ne prend pas en considération, dans ce cas-là, toutes les personnes qui travaillent à de bas taux horaires, qui sont aux prises avec la précarité ou qui travaillent à temps partiel de manière non volontaire. Soulignons que seulement 39 %¹³ des personnes au salaire minimum travaillent à temps plein. Mais cela implique aussi que ces personnes se trouvent encore plus éloignées du seuil du revenu viable, ou encore du seuil de sortie de la pauvreté. Dans le tableau 12, nous pouvons voir que 27 % des salarié·e·s reçoivent moins que le seuil du revenu viable.

Bien que tous les travailleurs et travailleuses gagnant moins que 15 \$ l'heure ne soient pas nécessairement « pauvres » – elles et ils peuvent vivre chez leurs parents ou être en couple avec une personne qui gagne sensiblement plus –, il est évident que ces personnes peinent à répondre à l'ensemble de leurs besoins avec leur seul salaire. Même en étant conservateur et en calculant que seulement la moitié d'entre elles n'atteignent pas le revenu familial viable, on peut estimer à plus d'un million le nombre de Québécois·es qui n'ont pas accès à un revenu viable. En effet, aux travailleuses et travailleurs pauvres il faut ajouter leur famille, l'ensemble des personnes bénéficiant de l'aide sociale, ainsi qu'un nombre important de personnes âgées dont les revenus de retraite ne permettent pas d'atteindre ce seuil.

Conclusion

La mise en place d'un indicateur comme le revenu viable est, en ce sens, l'occasion de penser de manière lucide à une réelle lutte contre la pauvreté, mais aussi aux normes minimales du travail. Cela implique une réflexion sérieuse sur l'existence de travailleurs pauvres dans une société développée comme le Québec. Nous avons vu que l'usage des seuils de pauvreté existants pose problème. D'une part, la MPC semble utilisée comme seuil de sortie de la pauvreté, alors qu'il s'agit strictement de la couverture des besoins de base, et, d'autre part, la MFR est calculée selon le revenu médian et n'est pas ajustée en fonction de l'évolution de la consommation. Le revenu viable est donc un indicateur qui permet de compléter la MPC, dans la mesure où les deux sont calculés à partir de différents paniers de dépenses minimales, mais en cherchant à atteindre des buts différents (couverture des besoins ou de sortie de pauvreté). Cependant, seul le revenu viable est réellement ancré dans les besoins liés à une localité et à une situation particulière de ménage.

Pour en arriver à une lutte efficace contre la pauvreté, il faut d'abord garantir à l'ensemble de la population un revenu qui permet de répondre à ses besoins de base. La MPC devrait être l'indicateur qui nous guide en ce sens. En mars 2018, le gouvernement a annoncé l'instauration d'un revenu de base pour les personnes aux prises avec de sévères contraintes à l'emploi, afin de hisser leur revenu au niveau de la MPC d'ici 2023¹⁴. Cela est certes une bonne nouvelle pour les personnes qui ont des incapacités majeures, lorsque celles-ci entrent dans la grille d'analyse du gouvernement, mais il s'agit tout de même seulement de leur garantir la couverture de leurs besoins de base, et non de leur donner une marge de manœuvre offrant une vie décente. De plus, la mesure laisse nettement sous le seuil de couverture des besoins les personnes qui recourent à l'aide sociale pour des raisons qui ne sont pas reconnues institutionnellement. Une lutte efficace contre la pauvreté doit s'attaquer au phénomène lui-même, sans faire de distinction entre les pauvres qui se qualifient pour atteindre le seuil de la MPC et ceux et celles qui n'y arrivent pas. Et il ne faut pas s'en tenir là. Il faut également définir ce que l'on entend par « sortie de la pauvreté », puis parvenir à chiffrer les revenus qui permettent d'atteindre ce niveau de vie. Il sera ensuite nécessaire d'élargir l'admissibilité à des garanties de revenus afin de mieux couvrir les travailleuses et travailleurs qui en ont besoin, qu'ils soient salarié·e·s ou travailleurs et travailleuses autonomes, seul·e·s ou chargé·e·s d'enfants.

Notes de fin de document

- 1 COMITÉ D'EXPERTS SUR LE REVENU MINIMUM GARANTI, *Le revenu minimum garanti : une utopie ? Une inspiration pour le Québec*, Rapport final du Comité d'experts sur le revenu minimum garanti, Québec, 2017.
- 2 MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, « Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 : Un revenu de base pour une société plus juste », Québec, 2017, www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_plan_action_2017-2023.pdf.
- 3 Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, *Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec*, Avis au ministre, Québec, 2009.
- 4 HURTEAU, Philippe et Minh NGUYEN, *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2017*, IRIS, 2017, iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2017; HURTEAU, Philippe et Minh NGUYEN, *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2016 ?*, IRIS, 2016, iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2016; HURTEAU, Philippe et Minh NGUYEN, *Quel est le salaire viable ? Calcul pour Montréal et Québec en 2015*, 2015, iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2015.
- 5 STATISTIQUE CANADA, « Les seuils de faible revenu », www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/2009002/s2-fra.htm, [En ligne, consulté le 7 mars 2018].
- 6 FRÉCHET, Guy, Pierre LANCTÔT, et Alexandre MORIN, *Du revenu après impôt au revenu aux fins de la mesure du panier de consommation (MPC)*, Québec : Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2010.
- 7 *Ibid.*
- 8 STATISTIQUE CANADA et DIVISION DE LA STATISTIQUE DU REVENU, *Les lignes de faible revenu, 2011-2012, 2013*, p. 10.
- 9 CÈPE, *op. cit.*, p. 30-31.
- 10 *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, article 4.
- 11 STATISTIQUE CANADA, *Les lignes de faible revenu : leur signification et leur calcul*, No 75F0002M au catalogue - No 002, Ottawa, 2016, p. 9, www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/2013002/mbm-mpc-fra.htm et www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.pdf.
- 12 13 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « Employés rémunérés au taux du salaire minimum, résultats selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre, de l'emploi et du milieu de travail, Québec ». www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/remuneration-horaire-hebdomadaire/employe_remunere.html [En ligne, consulté le 15 mars 2018].
- 14 EMPLOI QUÉBEC, « Vers un premier revenu de base pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi », www.emploiquebec.gouv.qc.ca/actualites/detail-actualite/article/vers-un-revenu-de-base-pour-les-personnes-ayant-des-contraintes-severes-a-lemploi/ [En ligne, consulté le 14 mars 2018].



Institut de recherche
et d'informations
socioéconomiques

INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES
1710, rue Beaudry, bureau 3.4, Montréal (Québec) H2L 3E7
514.789.2409 • iris-recherche.qc.ca

Imprimé **ISBN 978-2-924727-40-9**
PDF **ISBN 978-2-924727-41-6**

L'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), un institut de recherche indépendant et progressiste, a été fondé à l'automne 2000. Son équipe de chercheur-e-s se positionne sur les grands enjeux socioéconomiques de l'heure et offre ses services aux groupes communautaires et aux syndicats pour des projets de recherche spécifiques.